



Communauté Urbaine Caen la mer Normandie

Commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTE DE PRESENTATION

(Article R123-8 2° du Code de l'environnement)

Preamble

L'article R 123-8 du Code de l'environnement indique, dans son alinéa 2, que le dossier soumis à enquête publique doit comprendre, dans le cas présent une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

La commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 08 Novembre 2004.

Depuis cette date il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Il est compris dans le périmètre du futur PLUi-HM prescrit sur Caen la mer, depuis le 23 mai 2019.

A. Décision de l'Autorité Environnementale :

Cette procédure n'a nécessité pas d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

B. Coordonnées du Maître d'ouvrage :

CAEN LA MER
16 rue Rosa Parks
14000 CAEN

D. Caractéristiques les plus importantes du projet

Objets de la procédure :

Mise à jour le règlement du PLU communal, dans l'attente de celui du PLUi-HM de CAEN LA MER, pour clarifier ou simplifier le contenu des règles et l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans le cadre fixé par le PADD en application.

E. Eléments du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- Le rapport de présentation de la modification n°5,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les avis PPA et l'avis de la MRAe,
- Les actes administratifs relatifs à la procédure,
- L'arrêté de mise à enquête publique,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

F. Principales raisons (notamment du point de vue de l'environnement) pour lesquelles le projet est retenu :

Ces modifications de la réglementation d'urbanisme visent notamment, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, à faciliter la mise en valeur et l'évolution d'un site d'attraction majeur et de protection d'éléments identitaires de la commune.
